

S'inscrire au Registre de Commerce ou au Répertoire des Métiers

L'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers est obligatoire pour exercer une profession ou une activité indépendante.

Qui peut s'inscrire ?

- > Toute personne majeure, ayant en France son domicile, une résidence fixe depuis plus de six mois ou son siège social.
- > Les personnes n'ayant ni domicile, ni résidence fixe depuis plus de six mois et munies d'un *livret spécial A* de circulation

Quand peut-on s'inscrire ?

- > A tout moment.

Où s'adresser pour s'inscrire ?

- > Au Centre de Formalités des Entreprises (C.F.E.) du département où est situé la commune de rattachement ou le domicile.

Le C.F.E. est le lieu unique pour effectuer toutes les déclarations concernant la création, la modification et la cessation d'activités.

Pour une double affiliation au Registre du Commerce ET au Répertoire des Métiers (artisan/commerçant), s'adresser au C.F.E. de la Chambre des Métiers.

Démarches pour l'inscription

1 - Demander à la Préfecture un récépissé de dépôt de demande de *livret de circulation de type A* ou de *carte de commerçant ambulante* (se munir du dossier fourni par le Centre de Formalités des Entreprises)

- > Pour les personnes sans domicile fixe :

S'adresser à la Préfecture de la commune de rattachement pour déposer une demande de LIVRET SPECIAL DE CIRCULATION Type A

- > Pour les personnes ayant un domicile fixe :

S'adresser à la Préfecture du domicile pour déposer une demande de CARTE DE COMMERCANT AMBULANT

2 – Demander un dossier au Centre de Formalités des Entreprises (c'est également possible par courrier)

Ce dossier est composé de :

a) Déclaration de début ou reprise d'activité non salariée : imprimé P0 n° 90-0192

Le choix du régime fiscal est à déterminer (réel simplifié, micro BIC)

Pour remplir ce document :

- Pour les personnes sans domicile fixe, une adresse de domiciliation est indispensable

- Pour les commerçants ambulants, il est possible d'indiquer jusqu'à dix « produits ou types d'activités » différents

Exemple : « Soldes en tous genres, vêtements, lingerie, vaisselle, chaussures, bijoux fantaisie »

b) Attestation sur l'honneur de non-condamnation judiciaire

- Si le demandeur a été condamné à plus de trois mois d'incarcération, il doit demander au Tribunal de Grande Instance (TGI) qui a prononcé le jugement de lever « l'incapacité à gérer une entreprise ». Cette demande est soumise à une enquête dont le délai peut aller jusqu'à 6 mois.

- Le Tribunal de Commerce demande un extrait de casier judiciaire pour vérifier la déclaration

- Une fausse déclaration peut entraîner une forte amende et/ou une peine d'emprisonnement

3 – Déposer au Centre de Formalités des Entreprises le dossier rempli (imprimé P0, attestation de non condamnation)

ET :

- deux justificatifs d'état civil : extrait d'acte de naissance de moins de trois mois et attestation de nationalité française

- le récépissé de la demande de livret de circulation de type A ou de la carte de commerçant ambulant

- un extrait d'acte de mariage (ou une attestation de concubinage ou de PACS) de moins de trois mois s'il y a lieu

L'inscription au Répertoire des Métiers suppose le suivi d'*un stage obligatoire de 5 jours* intitulé : « Stage de Préparation à l'installation », organisé par la Chambre des Métiers. Le coût varie en fonction des Chambres des Métiers.

Concernant l'artisanat, certains métiers sont réglementés (voir fiche précédente) : métiers liés à la mécanique, au bâtiment, la plomberie, l'électricité, le ramonage, les soins esthétiques, tous les métiers de bouche ainsi que l'activité de maréchal-fer-rant. Ces métiers demandent une qualification.

A ce jour, la loi oblige soit un diplôme, soit trois ans d'expérience – continus ou non – que l'on peut justifier par des feuilles de paye, des contrats de travail.

Toutefois, la Chambre des Métiers ne peut pas refuser l'inscription à une personne qui n'a pas de diplôme ou 3 ans d'expérience. Elle lui fait signer une reconnaissance de cette situation.

Dans certains cas, l'ANPE peut faire passer un bilan de compétences lorsque la per-sonne a exercé un certain nombre d'années. Un certificat lui est alors délivré.

Une distinction est à faire entre le « Stage de Préparation à l'installation » qui concer-ne la fonction de chef d'entreprise et les compétences nécessaires pour exercer un métier.

Coût de l'Inscription

Les droits d'inscription sont payables lors du dépôt du dossier d'inscription.

Pour une double affiliation - exercice d'activités commerciales et artisanales - les droits seront à payer pour les deux activités.

Conséquences de l'Inscription

- Déclaration automatique de l'inscription au Registre du Commerce ou au Réper-toire des Métiers auprès des organismes suivants :

URSSAF

INSEE

SERVICES FISCAUX

CAISSE VIEILLESSE

TRIBUNAL DE COMMERCE

CAISSE MALADIE

- La validation de l'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce se fait par la remise d'une carte d'artisan ou d'un extrait Kbis¹ dans le mois suivant le dépôt du dossier au Centre de Formalités des Entreprises.

Les commerçants exerçant sur les marchés doivent fournir un extrait Kbis de moins de 3 mois à toute réquisition. On peut se le procurer par écrit auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou sur Internet (www.infogreffe.fr). Il a un coût.

1- Cet extrait, preuve de la qualité de l'artisan ou du commerçant, est à conserver et à présenter à toute réquisition.